

#NOUS**SOMMES****DEMAIN**

LES PROPOSITIONS DES
ENTREPRENEURS SOCIAUX
POUR LA PRESIDENTIELLE 2017

#NOUS SOMMES DEMAIN AVEC LES ENTREPRENEURS SOCIAUX !



L'entrepreneuriat social est porteur d'un nouveau modèle de croissance qui transforme déjà la société : en conciliant l'efficacité et la performance de la sphère économique, l'intérêt général de l'action publique et l'innovation citoyenne, les entreprises sociales montrent qu'il est possible d'entreprendre au service des personnes et des territoires. Elles incarnent la possibilité de porter une vision politique au cœur de l'économie pour inventer un partage plus équitable des richesses créées, faire du profit un moyen et non une fin et créer plus d'emplois que la moyenne de l'économie..

Les entrepreneurs sociaux construisent ces dernières années un nouveau cadre pour préparer la France à ses enjeux d'avenir, qui s'appuie sur la capacité de la société civile et d'entrepreneurs en prise avec les réalités quotidiennes à trouver les solutions innovantes aux grands défis auxquels la société fait face.

L'entrepreneuriat social se développe donc autant grâce à une nouvelle génération de plus en plus formée et sensibilisée, qui cherche à entreprendre en donnant du sens à son action que grâce à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui changent d'échelle en s'appuyant sur des modèles économiques hybrides et le développement de l'impact investing. Les entrepreneurs sociaux innoveront donc sur trois volets essentiels :

- Ils portent des solutions à fort impact social ou environnemental qui ont fait leur preuve, sur des enjeux aussi importants que la transition écologique, la transition numérique, le vieillissement de la population, l'inclusion des personnes atteintes de handicap ou l'insertion professionnelle.
- Ils développent des structures qui, quels que soient leurs statuts, respectent des règles claires en matière de partage des bénéfices et d'encadrement des rémunérations, proposant ainsi une nouvelle manière d'entreprendre.
- Ils innoveront en apportant des solutions à l'avenir du travail, avec de nouveaux dispositifs pour sécuriser l'emploi indépendant, et une exigence de participation des salariés et parties prenantes à la gouvernance. C'est ainsi que depuis 2000 l'emploi privé dans l'économie sociale et solidaire a progressé de 24% alors qu'il n'a progressé que de 4,5% dans le secteur privé hors ESS. Cette dynamique est exigeante pour ceux qui s'y inscrivent, mais elle peut encore se développer, portant en elle une nouvelle manière de faire société.

Prenant des risques, dépassant de multiples résistances au changement pour viser un impact collectif, les entrepreneurs sociaux contribuent aux innovations dont le pays a besoin en matière de nouveaux métiers, de cohésion sociale, de financement, mais aussi d'innovation territoriale : les entreprises sociales réinventent les coopérations entre acteurs au cœur des territoires. Les entrepreneurs sociaux sont ainsi porteurs d'un message politique profond, celui de la construction du vivre ensemble par l'économie responsable. Entrepreneurs de territoire, ils inventent les solutions du futur qui changeront durablement notre quotidien. C'est pourquoi les entrepreneurs sociaux proposent aux candidats à la présidentielle un Pacte pour faire de l'entrepreneuriat social le carrefour où s'inventent des solutions qui pourront être déployées à grande échelle par les acteurs publics, sociaux et privés, et être à la hauteur des enjeux de la France d'aujourd'hui pour :

1. Faire évoluer notre modèle d'État social en remettant au cœur des politiques publiques les solutions portées par la société civile avec la création d'un fonds innovation sociale ouverte et en reconnaissant la portée d'intérêt général de l'entrepreneuriat social (quel que soit son statut)
2. Faire évoluer notre modèle économique en accompagnant la création et la reprise d'activité avec 100 dynamiques Start-up de territoire et en favorisant le développement des entreprises sociales par un Social & Environnemental Business Act.

C'est ainsi, par le développement d'une alliance concrète entre pouvoirs publics et entrepreneurs sociaux, entre efficacité économique et intérêt général, que nous pourrons réellement faire bouger les lignes, proposer une autre vision de la société et répondre aux défis du monde d'aujourd'hui. C'est ainsi que nous pourrons réellement encourager des dynamiques entrepreneuriales partout en France et notamment là où il y en a le plus besoin. C'est ainsi que nous trouverons une manière de faire ensemble, d'innover et d'agir, chacun à sa place pour redonner corps à nos valeurs républicaines et pour porter un message d'optimisme et de confiance en l'avenir aux jeunes générations.

Jonathan Jérémiasz, Président du Mouves



PREMIERE PROPOSITION

**1 MILLIARD POUR
L'INNOVATION SOCIALE**

Fonds « innovation sociale ouverte » :

Le milliard social

Ce Fonds d'1 milliard d'euros sur 5 ans permettrait de donner les financements d'amorçage nécessaires à la R&D et à l'expérimentation de solutions innovantes à fort impact social, à fort potentiel de réplication et avec des coûts évités pour la société autour de 4 grands défis : la transition écologique, la transition numérique, le vieillissement de la population, et l'inclusion sociale. Ces défis majeurs nécessitent la construction de nouvelles solutions à l'échelle du pays.

Sans nier l'utilité des dispositifs actuels dédiés à assurer la cohésion sociale, la mise en œuvre d'un dispositif de « respiration », permettant d'expérimenter de nouvelles solutions proposées par la société civile, et de faire évoluer les solutions actuelles, apparaît comme un enjeu essentiel pour répondre efficacement aux défis sociaux des décennies à venir.

Pourquoi un Fonds « innovation sociale ouverte » ?

Pour accélérer l'innovation sociale en France, il est essentiel de développer les alliances entre pouvoirs publics et entrepreneurs sociaux pour réaliser quatre objectifs majeurs :

- Le développement de financements à l'amorçage, car aujourd'hui les investisseurs comme la puissance publique financent majoritairement l'essaimage de solutions ayant fait leur preuve, négligeant la R&D nécessaire à l'innovation sociale
- Le développement et le partage de l'expertise sur l'évaluation d'impact, car aujourd'hui les données et le savoir-faire manquent pour que la puissance publique puisse évaluer l'utilité sociale des innovations. La responsabilité et le coût de l'évaluation pèse donc aujourd'hui majoritairement sur les entrepreneurs sociaux. Or l'essaimage à grande échelle d'une innovation sociale ne sera pertinent que dès lors qu'une évaluation aura pu démontrer son efficacité en termes d'impact social et/ou de coûts évités.
- La flexibilisation des cadres réglementaires, car l'absence de droit à expérimenter coute à ceux qui veulent innover beaucoup de batailles et de prises de risque juridiques. Il tue aussi dans l'œuf nombre d'initiatives innovantes qui ne peuvent voir le jour.
- L'essaimage de solutions ayant fait leur preuve au niveau national, et l'intégration dans les politiques publiques locales et nationales.

Un Fonds « innovation sociale ouverte » agirait donc comme une bulle incitatrice et protectrice pour accompagner l'éclosion de solutions innovantes avec un accompagnement financier, juridique et une évaluation solide pour inspirer les politiques publiques de demain.

Comment financer le Fonds ?

Le Fonds « Innovation sociale ouverte » sera abondé à hauteur de 1 milliard d'euros pour la mandature, prioritairement par mobilisation des Fonds en déshérence gérés par la Caisse des dépôts, qui au bout de 30 ans sont versés au Trésor Public. (déchéance trentenaire). Si nécessaire, il sera complété par une ponction directe sur les crédits d'intervention des Ministères, dont les budgets seront systématiquement dotés d'une ligne de soutien à l'innovation ouverte, versée dans un « pot commun » interministériel. Ordre de grandeurs : chaque année, entre 1 et 1,5 MM€ sont versés en gestion à la Caisse des Dépôts, sur les 4 à 5 MM€ de montant total de contrats en déshérence en France.

Comment le Fonds permet l'expérimentation ?

25% du budget du Fonds sera consacré à l'identification, la sélection et au soutien des projets. Cette partie du Fonds sera gérée nationalement, sur une base interministérielle, favorisant la transversalité des projets et le décloisonnement de l'action publique. Sa gestion sera assurée par une cellule placée sous l'autorité directe du premier ministre. Les projets sélectionnés devront être soutenus par au moins un ministère et bénéficieront automatiquement d'un statut d'expérimentation leur permettant d'avoir les dérogations

nécessaires au cadre réglementaire existant pour qu'innover ne soit plus un parcours du combattant. Des équipes projets associant les représentants des pouvoirs publics concernés (référénts « innovation sociale » nommés par chaque ministère concerné) seront mises en place pour favoriser la mise en œuvre opérationnelle, l'évaluation et les modalités de duplication des projets dans une logique d'innovation ouverte avec les pouvoirs publics et les différentes parties prenantes.

Comment le Fonds permet l'essaimage ?

75% des ressources du Fonds seront déconcentrées en régions. Chaque comité régional, animé par un référent Innovation Sociale Ouverte régional, sera chargé de sélectionner parmi le portefeuille de projets labellisés (après évaluation positive de l'impact social et des coûts évités) ceux qui leur apparaîtront les plus pertinents et d'en financer l'essaimage en région et l'adaptation éventuelle aux situations locales. Les Fonds pour l'Innovation Sociale Ouverte régionaux pourraient aussi être mobilisés pour soutenir le fonctionnement de Générateurs de Start-up Sociales sur les territoires (cf proposition 3. Ci-après).

Comment les citoyens sont associés au fonctionnement du Fonds ?

Le Fonds veillera à associer le plus largement possible les citoyens à son fonctionnement. Les citoyens pourraient par exemple être associés au processus de sélection des projets (participation aux comités de sélection de citoyens tirés au sort, aux côtés de représentants de l'État et des collectivités, et de personnalités qualifiées de la société civile), bénéficier d'une diffusion large des solutions ayant fait leur preuve (labellisées) en open source sur une plateforme Internet permettant à chacun de les soutenir (crowdfunding, autre) voire de s'en saisir sur son territoire.

Comment le Fonds permettra d'inspirer l'évolution des politiques publiques ?

Chaque année, le 1^{er} Ministre présentera à la représentation nationale un rapport complet sur les initiatives soutenues, les impacts sociaux et environnementaux réalisés ainsi que sur l'analyse des coûts évités par la mise en œuvre du Fonds Innovation Sociale Ouverte. Il proposera sur cette base les aménagements budgétaires, réglementaires et législatifs nécessaires à la diffusion et au déploiement le plus large possible des innovations validées par l'expérimentation, et au lancement de nouvelles innovations expérimentales, sous la forme d'une **loi Innovation Sociale Ouverte**.



FOCUS SUR

Le "Milliard social" : Investir dans l'innovation sociale c'est faire des économies !



Insertion : Créer 1 poste en insertion comme le fait Acta Vista, c'est faire gagner à la société **6 800 € à 10 000 €**, en évitant des coûts directs et indirects



Recyclage : Recycler tous les déchets d'emballage ménager comme le fait JuraTri, c'est faire économiser potentiellement **30 millions** d'euros par an à la collectivité



Accès à la mobilité : Développer la mobilité pour les personnes fragilisées comme le fait Wimoov, c'est **6 euros** de retour à la collectivité pour chaque euro investi



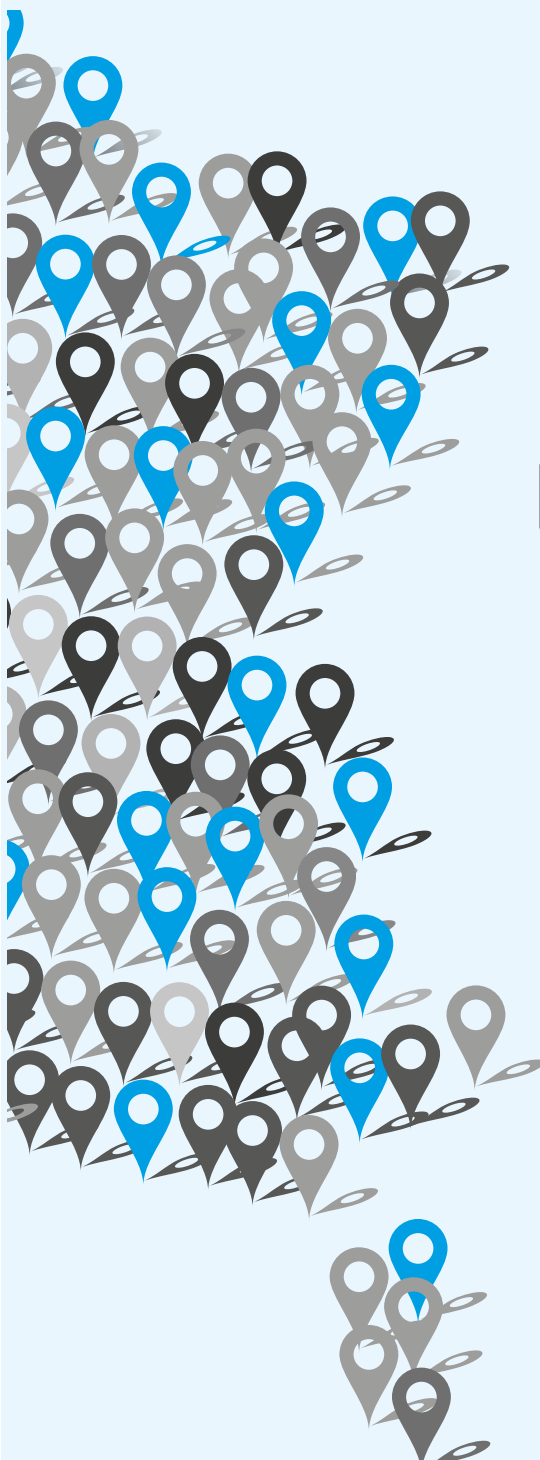
Santé des seniors : créer des programmes d'activité physique comme le fait Siel Bleu pour 500 000 personnes âgées permettrait un bénéfice net total de **421 à 771 milliards** d'euros par an



Inclusion : Accompagner les jeunes de la diversité vers l'emploi comme Mozaïk RH, permet pour chaque candidat suivi de faire gagner **3 800 euros** à la collectivité



Handicap : DSI développe la qualification et l'emploi durable pour les personnes en situation de handicap. Soutenir l'emploi de 500 000 personnes sur ce modèle permettrait à l'Etat de gagner **3,7 milliards d'euros** par an.



DEUXIEME PROPOSITION
**+ DE START-UP DANS
LES TERRITOIRES !**

100 dynamiques Start-Up de territoire

Faire de nos utopies des leviers de changement et de développement du territoire « Quand le territoire devient start-up »

Pourquoi des dynamiques Start-Up de territoire ?

Face aux défis majeurs et complexes au cœur de nos territoires, le développement des solutions de demain passera par la mobilisation de chacun et la capacité des acteurs de tous les « univers » à inventer ensemble des réponses nouvelles à ces enjeux locaux.

Proposer des sorties aux impasses dans lesquelles chacun peut se sentir constitue un contre feu au découragement ambiant, au repli sur l'entre soi et, sur un plan politique, à l'abstention ou aux votes extrêmes.

Or il existe un gisement de projets entrepreneuriaux ingénieux au service des territoires, à même de créer plus de richesses économiques, sociales, environnementales et également de donner les clés à chacun d'entre nous pour s'engager, agir et être acteur de ces projets localement.

Trop de projets ne voient pas toujours le jour faute de mobiliser largement les énergies, compétences, savoir-faire nécessaires des acteurs pluriels qui se rencontrent mal ou trop peu mais aussi par manque de confiance dans les idées les plus audacieuses que chacun peut avoir sur le territoire !

Nous croyons qu'insuffler un esprit nouveau où l'on ose, où on ré-ouvre les perspectives et où collectivement on croit que c'est possible est un puissant révélateur de nouvelles dynamiques.

Comment sont initiées les premières dynamiques Start-Up de territoire ?

De nombreux dispositifs existants dédiés à l'accompagnement à l'émergence de projets économiques porteurs de solutions dans les territoires ont fait leur preuve (incubateur, générateurs de projet, plateforme d'innovation sociale, couveuses, CAE, ...).

Aujourd'hui de nouvelles dynamiques souhaitent aller plus loin dans la création de solutions et d'emploi en misant sur le potentiel immense de nos territoires et en mobilisant largement des citoyens et des acteurs de nos territoires à 360° autour de ces solutions. Il s'agit des dynamiques Start-Up de territoire.

Ces premières dynamiques sont nées d'une expérimentation initiée au sein d'adhérents de longue date du Mouvement des Entrepreneurs Sociaux avec l'appui dès le démarrage du MOUVES. Elle y est co-portée aujourd'hui par un collectif de 7 territoires fondateurs^[1] de nature différente (PTCE, fabriques à initiatives, Cluster de création d'activités, coopérative agricole, association de développement du territoire, club de chef d'entreprises, etc.). Ils partagent cependant les mêmes convictions précédentes et le même désir d'innover au service de la création d'activités et d'emplois dans nos territoires. D'ores et déjà, en un an, l'expérimentation a fait naître plus de 35 projets économiques en émergence à Figeac, Romans, et Lons Le Saunier et fédère plus de 3 500 personnes dans ces territoires engagés dans l'accompagnement des projets. <http://startupdeterritoire.fr/>

Comment mettre en place une dynamique Start-Up de territoire ?

« Start-up de territoire » n'est pas un dispositif supplémentaire, il s'agit d'une mise en dynamique de tout un territoire pendant 24 mois: Le territoire tout entier « incube » et « accélère » ces projets pépites et la mobilisation collective devient un modèle de développement même du territoire.

Ainsi, l'ambition de la dynamique Start-Up de Territoire est de décroïsonner, mettre en mouvement, inspirer les acteurs d'un territoire et les accompagner dans la concrétisation de projets novateurs qui ont vocation à miser pleinement sur les opportunités et atouts du territoire (les savoir-faire, le potentiel du patrimoine et de la nature, les besoins des personnes, etc.) et sur les tendances et nouveaux modèles offerts par l'économie circulaire, l'économie du partage, l'innovation numérique, les circuits courts de production et de distribution... pour proposer des réponses concrètes et innovantes aux défis économiques, écologiques et sociaux de demain dans notre territoire.

Elle se décompose en 3 temps forts :

1. La définition des défis propres à chaque territoire et la mobilisation en amont des acteurs : enjeux prioritaires du territoire, secteurs porteurs en termes d'innovation en lien avec les défis locaux, acteurs locaux et nationaux clés à mobiliser. Tourisme et attractivité du territoire - Economie circulaire - Santé, soin et service aux personnes - Energie durable - Éducation et petite enfance - Agriculture de demain et circuits courts agricoles ... sont autant d'exemples de thématique qui ont pu émerger.

2. Un événement « aspirationnel » mobilisant tous les acteurs et citoyens volontaires du territoire dans une démarche profondément décloisonnante ainsi que des entrepreneurs et experts remarquables du territoire et d'ailleurs. Cette grande soirée mobilisatrice de tout le territoire donne lieu à des ateliers de créativité faisant émerger de très nombreuses nouvelles idées de projets entrepreneuriaux pour le territoire. Il s'agit ainsi à la fois, dans cette soirée :

- De générer de nouvelles idées de projets à partir de défis du territoire
- Mais aussi de booster des projets existants et de catalyser la reprise des idées et des entreprises du territoire
- Enfin d'inspirer le territoire avec des idées d'ailleurs qui ont fait leur preuve.

Ceci grâce à un esprit nouveau insufflé entre tous qui permet de casser les rapports habituels et les fonctionnements qui se répètent, et sortir de l'impasse par une nouvelle écoute, de la bienveillance, de la confiance, de l'optimisme, de l'énergie, de la responsabilité de chacun, de la générosité, de l'enthousiasme, de l'énergie, du plaisir, du lien et de l'envie de voir bouger son territoire ! Les idées neuves pourront aussi venir enrichir des projets « déjà là » et à fort potentiel, mais parfois isolés ou insuffisamment soutenus.

3. Une démarche d'accompagnement de 12 à 18 mois visant à continuer à miser sur les énergies locales détectées et les désirs révélés pour rendre possible, par tous les moyens du territoire disponibles, l'émergence et le développement des projets identifiés.

A la suite de la soirée sont ainsi assurées :

- Une sélection des projets prioritaires, en fonction des énergies fédérées, de la viabilité possible des projets et de leur impact potentiel
- La détection de porteurs de projet idoines (personnes, associations, PME, start-up existantes, CAE, programme d'incubation, etc.) si les projets ne sont pas déjà portés
- L'animation de collectifs d'acteurs engagés et désireux de contribuer autour de chaque projet, notamment les acteurs de l'accompagnement.
- La valorisation et l'implication de l'écosystème local : fonds d'investissement, réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, entrepreneurs engagés

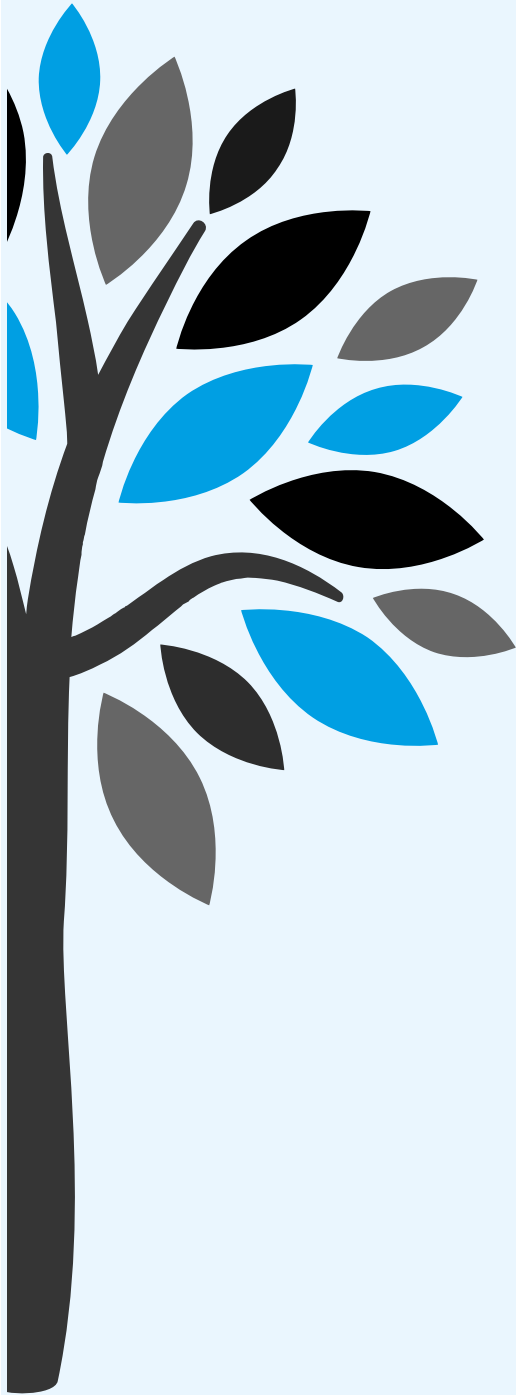
A l'issue des 24 mois, la promesse est bien celle de la création d'entreprises et de projets concrets générateurs d'emplois et de solutions dans nos territoires.

Comment développer 100 dynamiques Start-up de territoire ?

L'animation d'une telle dynamique fait naître au cœur du territoire un nouveau métier qui est celui de « catalyseur » du territoire, capable de mobiliser largement, fédérer les énergies, sentir les signaux faibles, coopérer avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème en place, animer le processus d'émergence des solutions et appuyer par tous les moyens nécessaires la création et le développement effectifs d'entreprises et d'emplois.

Pour accélérer le développement des dynamiques Start-up du territoire nous souhaitons un soutien nouveau pour :

- Financer l'expérimentation actuelle portée par les 6 territoires fondateurs
- Financer ce rôle novateur dans les territoires de « catalyseur de territoire » pour accélérer le développement de cette démarche dans plus de 100 territoires en France ;
- Développer les coopérations entre acteurs pour gagner des marchés, mutualiser les coûts et suivre l'évolution des normes et des techniques (formation, matériel, réponses globales aux clients) en s'appuyant sur la logique des PTCE ;
- Mutualiser des savoir-faire favorisant le changement d'échelle par essaimage et par inspiration croisée des bonnes solutions.



TROISIEME PROPOSITION

SOCIAL &

ENVIRONNEMENTAL

BUSINESS ACT

Social & Environnemental Business Act

Pour faire de l'entrepreneuriat social un mode d'entreprendre majeur en France, il est essentiel de renforcer les flux d'affaires par une multiplication des commandes et des contrats publics et privés impliquant des entreprises sociales. Par ailleurs les entreprises doivent désormais être à la hauteur de l'exigence de citoyens de plus en plus nombreux à vouloir consommer des biens et services qui intègrent des normes sociales et environnementales positives.

Pourquoi un Social & Environnemental Business Act?

La commande publique est un vecteur très fort pour augmenter rapidement le chiffre d'affaire des entreprises à impact social et environnemental : elle représente 10% du PIB, soit plus de 55 milliards d'euros par an, avec 109 000 marchés publics négociés. Or les clauses sociales étaient présentes dans seulement 6,2 % des marchés publics supérieurs à 90 000 euros en 2014. Le potentiel de développement de ces clauses et de l'impact social et environnemental lié est donc énorme. Ces clauses sociales doivent également être systématisées dans les délégations de service publics (DSP transport, déchet, eau, assainissement, énergie, etc.).

Par ailleurs, suite à la transcription des directives européennes de 2014, traduite dans l'ordonnance du 23 juillet 2015, la France a basculé dans une nouvelle dimension réglementaire pour l'ensemble du droit de la commande publique : la place du développement durable est consolidée dans les marchés, banalisée à toutes les étapes de la procédure et renforcée notamment par la prise en compte des impacts environnementaux ou sociaux aux différentes étapes.

La responsabilité sociale des entreprises et sa régulation renforce également les perspectives d'inscription de clauses sociales et environnementales dans les marchés privés. Depuis le Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), la loi rend obligatoire la publication d'informations sociales et environnementales par les entreprises concernées. Un décret d'application a été publié le 26 avril 2012 mais il ne garantit pas l'obtention de données consolidées et fiables. Or par exemple la RSE aurait généré une augmentation de 75% des offres d'emplois dans « l'économie verte » entre octobre 2011 et octobre 2012. Il y a manifestement là un gisement d'activités pour les entreprises sociales.

Comment traduire un Social & Environnemental Business Act dans la commande publique ?

Aujourd'hui, toute la commande publique, qu'il s'agisse de délégation de service public, de partenariat public/privé, de marché public ou d'achat inférieur à 25 000 euros (le gré-à-gré), peut être mobilisée avec le renfort de la loi.

Il faudrait donc que progressivement, d'ici 2022, 100% des appels d'offres incluent des clauses sociales et environnementales (y compris pour les marchés de prestations intellectuelles) et que le respect de ces clauses soit bien sûr pris en compte dans les critères de sélection du marché (entre 5 et 20% de la note) et pas seulement en tant que critère d'exécution pouvant donner lieu à des pénalités en cas de manquement. Bien plus encore que le secteur privé, les structures relevant du code des marchés publics ont clairement un devoir d'exemplarité en utilisant la commande publique comme un levier d'insertion et de préservation de l'environnement à travers une systématisation des clauses sociales et environnementales. Il est aussi nécessaire que chaque entreprise publique, collectivité et ministère clarifie et rende public ses objectifs pour réduire significativement son empreinte écologique et augmenter son impact social.

Dans le cadre de leurs bilans d'activités, et suivi des politiques publiques (plans énergies, Agenda 21), ils pourraient notamment publier chaque année le taux de main d'œuvre en insertion, le taux de déchets recyclés, le taux de réduction de leur consommation d'énergie mais aussi le taux de recours aux entreprises de l'ESS, aux énergies renouvelables dans leur consommation d'énergie¹, aux circuits courts² et aux écolabels. Ils pourraient avoir comme objectif minimum de doubler en cinq ans leur taux sur chaque item.

1 Via des contrats de fourniture d'énergie (électricité, gaz ou chaleur) ou via des investissements particuliers dans des installations de production énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. (article L211-2 du code de l'énergie)

2 Labélisés "Circuits Courts Economiques et Solidaires (CCES)" comme le propose le labo de l'ESS

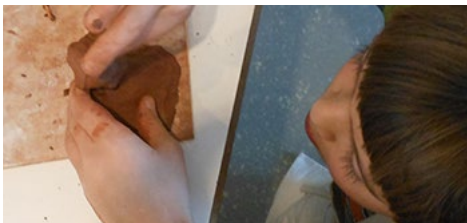
Enfin, les entreprises de l'ESS devraient être systématiquement favorisées pour les délégations de service public et l'ensemble des marchés publics, à services, qualité et prix égaux.

Comment traduire un Social & Environmental Business Act avec le secteur privé ?

Les entreprises qui souhaitent bénéficier des aides de l'État (notamment des crédits d'impôts) devraient au moins produire un reporting extra-financier intégré et exploitable, qui donne non seulement de l'information financière mais aussi de l'information sur la gouvernance de l'organisation, sa performance sociétale et environnementale, en publiant par exemple tous les trois ans le taux de main d'œuvre en insertion, le taux de déchets recyclés, le taux de réduction de leur consommation d'énergie mais aussi le taux de recours aux entreprises de l'ESS, aux énergies renouvelables dans leur consommation d'énergie¹, aux circuits courts et aux écolabels.

Une comparaison de ces indicateurs à des normes sectorielles devrait par ailleurs être rendue possible grâce à l'INSEE.

Au travers de régulations fiscales incitatives et de mesures d'accompagnement (guides de bonnes pratiques sur l'achat public durables, promotion, support technique), l'État devrait accompagner ces acteurs publics et privés allant volontairement vers plus d'additionnalité sociale et environnementale. A terme le taux d'impôt sur les sociétés devrait varier en fonction de l'impact social et environnemental.



¹ Via des contrats de fourniture d'énergie (électricité, gaz ou chaleur) ou via des investissements particuliers dans des installations de production énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. (article L211-2 du code de l'énergie)



QUATRIEME PROPOSITION

MEME UTILITE
SOCIALE MEMES
REGLES DU JEU !

Reconnaître pleinement la portée d'intérêt général de l'entrepreneuriat social

Pour reconnaître enfin la place et le rôle de l'ensemble des entrepreneurs sociaux - quel que soit leur statut - dans la construction des solutions d'intérêt général, une politique harmonisée de soutien public et privé doit être mise en place en s'appuyant sur l'agrément ESUS qui a reconnu en 2014 l'utilité sociale d'une entreprise sociale et qui doit être désormais renforcé.

Pourquoi reconnaître pleinement la portée d'intérêt général de l'entrepreneuriat social ?

La reconnaissance des Entreprises de l'ESS, au-delà des formes traditionnelles (associations/mutuelles/coopératives/fondations) et l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) de la Loi ESS de juillet 2014 constituent une avancée majeure. Cette loi permet aux acteurs de l'ESS de choisir le statut le mieux adapté à leur activité en mettant au premier plan l'utilité sociale de leur action, et en proposant de nouveaux critères d'un développement économique durable applicable par tous, quel que soit son statut.

Mais un entrepreneur peut-il remplir une mission d'intérêt général ? En l'état actuel de la doctrine fiscale et du Code général des impôts la réponse est négative. Or une entreprise peut être sous statut commercial avec un projet à fort impact social ; une association peut être lucrative, avec une utilité sociale relative ; une entreprise à statut commercial peut-être détenue à 100% par une association, tout comme une association peut être le prolongement d'une entreprise.

Par ailleurs, la loi Egalité Citoyenneté adoptée le 22 décembre 2016 acte l'ouverture de l'accueil de jeunes en service civique aux entreprises agréées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale de droit (ESUS). Cette ouverture est un premier pas pour dépasser la lecture aujourd'hui trop fiscale de l'intérêt général et prendre en compte l'avancée de la loi ESS avec l'agrément ESUS. Mais il sépare ESUS de droit et ESUS ayant obtenu l'agrément en se conformant à l'ensemble des critères imposés par la Loi, ce qui amène le législateur à reconnaître une norme inclusive en matière d'intérêt général au travers de l'agrément ESUS et le gouvernement à la restreindre ensuite lorsqu'il s'agit de la décliner concrètement.

La cohérence de conception du périmètre de l'ESS et d'équité envers les acteurs de l'ESS suppose maintenant d'aller plus loin et d'harmoniser une politique globale pour un entrepreneuriat d'intérêt général.

Comment reconnaître pleinement la portée d'intérêt général de l'entrepreneuriat social ?

Ni le statut d'entreprise de l'ESS ni le l'agrément ESUS ne riment encore avec la reconnaissance d'intérêt général par l'administration fiscale. Notre dispositif juridique et fiscal est inadapté à l'innovation sociale. Pour cela, il faudrait que la doctrine fiscale admette qu'une logique entrepreneuriale n'est pas nécessairement antinomique de l'intérêt général et accepte un aménagement du Code Général des Impôts. Elle pourrait alors s'appuyer sur l'obtention de l'agrément ESUS qui permet de justifier d'un impact social réel et vérifié mais aussi d'un mode de développement économique durable.

Par ailleurs l'agrément ESUS devrait permettre :

- **D'accéder à l'ensemble des dispositifs d'emplois aidés et au service civique (pour les ESUS à statut commercial)**
- **De bénéficier à minima d'un CITS à la hauteur du CICE (6%) (pour tous les ESUS associatif)**
- **D'un taux de TVA réduit à 10% et d'un crédit d'impôt pour l'innovation sociale, pendant du crédit d'impôt recherche réservé à l'innovation technologique pour toutes les structures agréées.**
- **De bénéficier des réductions d'impôts liées à l'investissement au capital des PME, dites « Madelin » pour l'IR et « TEPA » (article 885-0 V bis et article 199 terdecies-0 A du CGI) pour l'ISF alors que les entreprises solidaires ne versent pas de dividendes à leurs actionnaires**

A terme, dans le cadre d'une politique publique de l'intérêt général ainsi harmonisée, plus juste et plus incitative, l'agrément ESUS devrait devenir une condition d'accès à ces droits et dispositifs.

Cette harmonisation d'un entrepreneuriat d'intérêt général permettrait à terme de mieux contrôler la délivrance de reçus fiscaux, d'agréments pour les emplois aidés et les services civiques, car seules les structures agréées ESUS pourraient y accéder.

Cette révolution doctrinale permettrait de refléter une évolution de l'entrepreneuriat qui bénéficie au bien commun.

Comment les citoyens, les entreprises, les fondations ou les fonds de dotation pourraient s'en saisir ?

Aujourd'hui, même si les acteurs de la philanthropie (citoyens, entreprises, fondations, fonds de dotation) peuvent consentir des dons, du mécénat, des prêts, etc. Ils ne peuvent pas le faire au profit d'entreprises à caractère lucratif, mêmes ressortissantes de l'économie sociale et solidaire, et encore moins consentir à ces dernières des investissements en capital-risque ou amorçage.

Il faut donc permettre aux philanthropes français de pouvoir donner, prêter ou investir - quitte à ne pas récupérer l'argent in fine, ce qui s'apparenterait alors pleinement au don - dans des entreprises à fort impact social, et ce, quel que soit le statut de l'organisation, dès lors que son impact social est réel et vérifié.

Ce système aurait la double vertu d'accroître l'impact social de la philanthropie en conservant les avantages fiscaux associés ; et aux entrepreneurs sociaux de diversifier leurs ressources pour changer d'échelle.

Comment renforcer l'agrément ESUS ?

Pour articuler une politique publique et privée de soutien aux entreprises d'intérêt général autour de l'agrément ESUS, il devra être renforcé au niveau national et local. Car la loi et ses différents textes d'application (décret ; arrêté ; circulaire) ont déjà soulevé quelques difficultés qu'il convient de prendre en compte pour ne pas casser inutilement cette dynamique inclusive :

- La notion d'utilité sociale doit être entendue comme englobant les activités écologiques et culturelles développées dans une logique citoyenne. Pour cela il conviendrait de délier le 3° de l'article 2 de la loi relative à l'économie sociale et solidaire, en supprimant la référence au 1° et au 2° ;
- Contrairement à ce qui est exigé par certaines DIRECCTE, la condition relative à l'impact budgétaire de la mission d'utilité sociale doit s'adapter aux entreprises sociales et solidaires émergentes qui ne disposent ni de budgets à 5 ans, ni d'une comptabilité analytique ;
- La condition relative à la gouvernance démocratique doit donner lieu à une interprétation élargie car elle n'est guère compatible avec les statuts commerciaux qui sont entièrement régis par le code de commerce (pas exclusivement 1 personne = 1 voix).
- L'agrément étant délivré à titre individuel, il n'est pas prévu de procédure d'agrément groupée ou collective pour les réseaux (France Active, la Nef, Initiative France, Adie, ...) ou les fédérations d'associations ; il faudrait compléter le décret en ce sens ;
- La décision de refus d'agrément devrait obligatoirement mentionner l'existence d'un recours possible auprès d'un juge identifié pour permettre aux entreprises éconduites de contester l'interprétation des DIRECCTE quant à leur utilité sociale.
- Pour avoir l'agrément ESUS, les entrepreneurs devraient transmettre des critères d'évaluation de leur impact social, ainsi qu'une évaluation d'impact social au moment du renouvellement.